

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 17 Octobre 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre , le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire  <b>Etaient présents :</b> Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Jonathan THYRIOT, Philippe FERLET, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE,  <b>Absents excusés :</b> M. Patrice DOYEN, pouvoir à M. M. Renault Mme Nathalie LAMBERT, pouvoir à Mme L. Renvoyé Mme Viviane ROUSSEL, pouvoir à M. H. Jossier M. Alain GORNEAU, pouvoir à M. Ph Ferlet  <b>Absents non excusés :</b>  <b>Secrétaire de séance : Philippe FERLET</b>  <b>Ateliers de la Bibliothèqque :</b> <b>Cours de Peinture – Saison 2022-2023</b>
15	15	11 + 4	
DATE DE CONVOCATION			
12/10/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
20 OCT. 2022			
N° d'ordre de la délibération			
2022_059			

**Vu** la décision du conseil municipal d'autoriser l'organisation de cours de peinture au courant de l'année 2021-2022.

**Considérant** le nombre des participants qui souhaitent reprendre cette activité

**Considérant** que le professeur accepte d'animer une nouvelle saison

**Considérant** que cette activité est de nature à valoriser la commune de Chailley en favorisant les activités culturelles et artistiques qui peuvent être initiées par la Bibliothèque de Chailley

**Vu** le succès des expositions qui se sont tenues en juillet et septembre

*Sur proposition du Maire et des Adjoint, les membres du Conseil, à l'unanimité :*

**\*Décident** de reconduire les ateliers de la Bibliothèque pour les cours de dessin et de peinture à compter du 9 Novembre 2022 et jusqu'à la fin du mois de juin 2023 – hors périodes de vacances scolaires)

**\* Acceptent** le prêt gratuit d'une salle communale

**\*Dit** que les séances seront d'une durée d'environ 2,5 h/ semaine de préférence le mercredi.

**\*Autorisent** le Maire à signer le contrat de vacation avec le professeur dont les indemnités seront versées mensuellement à hauteur de 55 € brut/séance

**\*Mandatent** le Maire pour inscrire la dépense au budget à hauteur de 1 600 €

**\* Fixent le prix de la participation individuelle** à 120 €/personne (adulte ou enfant) pour la saison (soit 28 séances)

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

SLO

ID : 089-218900694-20221017-2022\_059-DE

**Précisent** que le prix est fixe ne pourra bénéficier d'aucune réduction au prorata du nombre de jours de présenc.

**Précisent** qu'en cas de nécessité, les cours pourront être suspendus.

**Mandatent** le Maire pour en poursuivre l'exécution.

**Disent** que cette décision sera une nouvelle fois soumise à l'avis du conseil à l'issue de la saison 2022-2023 et qu'elle pourra être renouvelée à la rentrée 2023.

VU Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé  
tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

